# ADMINISTRATION

## AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

### Décision n° DS 2018.58 du 9 novembre 2018 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : *SSAK1830825S*

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-6 et R. 1222-8 ;

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;

Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° N 2015.37 en date du 9 décembre 2015 nommant Mme Dominique LEGRAND en qualité de directrice de l'établissement de transfusion sanguine Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu en application de l'article R. 1222-6 du code de la santé publique, la délibération n° 2018-08 *bis* du conseil d'administration en date du 6 juillet 2018 portant délégation de pouvoir au président de l'Établissement français du sang,

Décide :

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Dominique LEGRAND, directrice de l'établissement de transfusion sanguine Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, tous les actes liés à la vente de l'immeuble, sis 1390, rue Centrale à Beynost (01700).

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 9 novembre 2018.

*Le président de l'Établissement français du sang,*
FRANÇOIS TOUJAS